

# La Ville de Stanstead autorise les poules pondeuses sur son territoire

**Stanstead** - En décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Stanstead a voté le Règlement 2020-03 afin de permettre la garde de poules pondeuses sur son territoire. Depuis le passage de ce règlement, l'administration songe à la façon dont aborder cette nouveauté dans notre municipalité.

Nous avons préparés un dépliant et un guide pour nos citoyens qui souhaitent faire l'acquisition de nouveaux amis à plumes. **Afin d'assurer le succès de ce projet pilote, il est essentiel de bien respecter les consignes.**



Crédit photo : edmonton.ca

## Foire aux questions (FAQ)

### Q : J'habite la Ville de Stanstead. Puis-je garder les poules pondeuses ?

Ça dépend. Seulement un terrain avec une maison unifamiliale, jumelée ou bifamiliale peut accueillir un poulailler. Une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain et 3 mètres d'un bâtiment principal est exigée.

### Q : Combien de poules pondeuses puis-je garder ?

Le Règlement 2020-03 permet la garde de 2 à 5 poules pondeuses.

### Q : Quels sont les équipements nécessaires pour la garde de poules ?

Le poulailler doit être aménagé avec le suivant : un pondoir par 2 poules, un perchoir de longueur 0,3 par poule, un abreuvoir et une mangeoire conçus pour éviter la contamination et une porte munie d'un loquet séparant le poulailler de l'enclos extérieur.

### Q : J'ai déjà mes poules. Dois-je procurer un permis ?

Oui ! Toute personne désirant construire un poulailler ou garder des poules doit obtenir un permis au montant de 10,00 \$. Ce dernier comprend une licence annuelle qui est valide uniquement pour l'année en cours et doit être renouvelé annuellement.

### Q : Où puis-je trouver le Règlement 2020-03 ?

Veuillez consulter le site Internet de la Ville de Stanstead : [www.stanstead.ca/mairie/reglements](http://www.stanstead.ca/mairie/reglements)

Cliquez sur « Animaux » et référez-vous à la Section 7 (p. 21-25)

### Q : Puis-je garder d'autres volailles ?

Non. Le Règlement 2020-03 permet uniquement la garde de poules pondeuses. **Les coqs et tout autre volaille (oie, dinde, canard, etc.) sont interdits.**



Si vous avez des questions ou souhaitez avoir de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter notre dépliant sur les normes pour la garde des poules dans la section « Animaux » de la page des règlements mentionnée ci-haut ou contactez le département de l'urbanisme de la Ville de Stanstead :

[urbanisme@stanstead.ca](mailto:urbanisme@stanstead.ca) | Tél. 819 876-7181, poste 105